



Commune de  
**SAUMANE DE VAUCLUSE**

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARR

EXTRAIT DU REG

Envoyé en préfecture le 26/11/2024
Reçu en préfecture le 26/11/2024
Publié le
ID : 084-218401248-20241114-5672024-DE



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 0567-2024 Séance du 14 novembre 2024**

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

<b><u>Date de convocation :</u></b> 07 novembre 2024
<b><u>Nombre de conseillers :</u></b> Membres en exercice : 13 Quorum : 7 Présents : 8 Exprimés : 10
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>  Mme Laure LUXTON

**L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 14 novembre à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

**Présents :** Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Patrick SIMBOLOTTI, Serge GRYNKORN, Laure LUXTON, Anne GRUAULT, Patrice FRELY, Jean-Christophe BOYET

**Absents excusés :** Marine BERGER, Gael EVRARD, Sophie BOUCHOUX

**Procurations :**  
Lola DIEZ-CALCATELLI à Laure LUXTON  
Jean-Pierre PEYREROL à Patrick SIMBOLOTTI

**OBJET : Urbanisme / Aménagement – Convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site Terre des Pierres en phase réalisation avec l'EPF PACA**

*Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu le PLU approuvé le 23 mars 2017,  
Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021,  
Vu la zone AU2i, située quartier Terre des Pierres, route départementale n° 57,  
Vu le projet de la commune portant sur la création d'un écoquartier dans la zone 2AU comprenant des logements et des équipements publics,  
Vu la délibération n° 296-2019 du 20 juin 2019 portant approbation de la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site Terre des Pierres avec l'EPF,  
Vu la convention d'intervention foncière signée avec l'EPF pour la période du 20 juin 2019 au 31 décembre 2024,*

Dans le cadre de son projet de création d'un écoquartier sur le secteur Terre des Pierres inscrit dans le PLU approuvé le 23 mars 2017, le conseil municipal a sollicité l'accompagnement de l'Etablissement Public Foncier PACA afin d'engager la maîtrise foncière sur ce site et a signé une première convention avec l'EPF pour la période du 20 juin 2019 au 31 décembre 2024.

Cette période a été consacrée à la réalisation d'études préalables (étude de cadrage écologique, étude environnementale dite « 4 saisons », premières estimations de faisabilité) ainsi qu'à des premiers contacts avec les propriétaires fonciers du site Terre des Pierres.

L'adoption de la Loi Climat et Résilience le 22 août 2021 et l'application du principe « Zéro artificialisation nette » ont conduit l'ensemble des communes à réinterroger leurs projets de développement urbain et à réduire la consommation foncière des opérations projetées pour respecter les objectifs fixés dans la loi et les décrets subséquents.

Le projet d'aménagement du quartier Terre des Pierres a ainsi été réalisé en concertation avec les services de l'Etat, l'urbaniste de la commune et l'EPF.

La convention d'intervention foncière signée avec l'EPF arrivant à échéance le 31 décembre 2024, une nouvelle convention en phase « réalisation » a été préparée avec l'EPF pour une nouvelle période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029 pendant laquelle l'EPF continuera d'accompagner la commune pour mener toutes les démarches d'acquisition, d'études foncières et techniques, pré-opérationnelles et toutes formalités nécessaires à la réalisation de ce projet, y compris la constitution d'un dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique qui s'avèrerait nécessaire en cas de refus de vente des propriétaires.

**Considérant** la volonté de la commune de poursuivre le projet d'aménagement d'un écoquartier sur le secteur Terre des Pierres,

**Considérant** la volonté de la commune de poursuivre le partenariat avec l'EPF PACA pour l'accompagner dans toutes les démarches d'acquisition foncières et d'études préalables à l'aménagement,

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï l'exposé de Madame le Maire**

**Après avoir délibéré, à la majorité des membres présents (4 abstentions : M. Patrick SIMBOLOTTI, M. Jean-Pierre PEYREROL, Mme Laure LUXTON, Mme Lola DIEZ-CALCATELLI)**

**APPROUVE** le projet de convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site Terre des Pierres en phase réalisation à conclure avec l'EPF PACA pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

<p><b>Secrétaire de Séance</b></p>  <p><b>Laure LUXTON</b></p>		<p><b>Le Maire,</b></p>  <p><b>Laurence CHABAUD GEVA</b></p>
---	---	--

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.